



www.ville-clichy.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Clichy, le 27 septembre 2013

Jean-Pierre AUFFRET
Premier Adjoint au Maire
Finances, Affaires Générales,
Elections et Marchés Publics

Monsieur Cabasset,
Président du CDCC
143 bd Jean Jaurès
92 110 Clichy-la-Garenne

Objet : Mise en service de la chaufferie Biomasse.

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 17 septembre dernier, je vous fais part de l'avancement du dossier de la chaufferie Biomasse.

La mise en service de cette nouvelle installation était en effet prévue au 1^{er} janvier 2014 afin de porter le taux d'énergie renouvelable dans le mix énergétique au-delà des 50 % et ainsi bénéficier d'un taux de TVA réduit.

L'opération consistant à substituer, à une chaudière gaz et fioul, une chaudière biomasse de moindre puissance, les modifications apportées à l'installation existante, diminuant la puissance installée et supprimant le stockage de fuel lourd, n'apparaissent pas substantielles au regard de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et dispensaient donc de recourir à une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au profit d'une procédure de porté à connaissance plus rapide. Ainsi, la date de mise en service de cette chaudière a été estimée au 1^{er} janvier 2014 dans l'avenant 9 sur la foi de cette procédure et le porté à connaissance a été transmis à la préfecture dans les délais prévus par le calendrier.

Pour autant, les services instructeurs de la préfecture ont estimé que les modifications s'avéraient substantielles et bien que des compléments d'information aient été apportés pour répondre à ses interrogations, le préfet a invité l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

L'exploitant a donc finalement déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 02 août dernier.

Pour répondre plus précisément à une de vos interrogations, il en résulte que la ville ne peut exiger de la SDCC une application du taux de TVA à 5,5% sur les consommations. En effet, l'application de la TVA ne relève pas de la SDCC et la baisse de la TVA n'est rendue possible que lorsque le taux d'ENR dépasse les 50 %, soit après la mise en service de cette chaufferie. Il n'est pas non plus envisageable de modifier les tarifs afin d'obtenir pour l'usager une baisse équivalente à celle qu'il aurait pu obtenir avec une TVA réduite car comme vous le rappelez dans votre courrier, la mise en service au 1^{er} janvier 2014 était prévue « sous réserve de l'obtention des autorisations administratives » et qu'en l'espèce, c'est bien le choix d'une procédure d'autorisation, par la préfecture, qui est à l'origine de ce décalage dans le temps.

Engagée dans une démarche permanente de développement durable et alors que le thème majeur de cette année est la transition énergétique, soyez assuré que la ville de Clichy, d'une part, a pesé de tout son poids pour que la mise en service de cette installation exemplaire, car délivrant une énergie plus propre et par ailleurs moins chère pour les Clichois, ne soit pas retardée de plus d'un an à cause d'un changement de procédure fondé sur une interprétation plutôt intransigeante des textes et, d'autre part, suivra avec toute l'attention requise ce dossier afin d'obtenir une autorisation d'exploiter dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les dossiers concernant l'obtention de financements ont pu être instruits. Ainsi ce projet se verra subventionné à hauteur de 600 000 € par le Conseil Régional et de 150 000 € par l'ADEME.

Pour finir, la ville reste très vigilante sur la baisse effective de 20 % du tarif de chauffage depuis le mois de mars 2012. L'analyse des comptes 2012 ont bien fait apparaître cette tendance sur la moyenne des tarifs. Toutefois, un contrôle précis par sous-station a amené la Ville de Clichy à en identifier certaines pour lesquelles cette baisse n'a pas été atteinte. Elles feront l'objet d'un redimensionnement de leur abonnement et d'un remboursement depuis le mois de mars 2012.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre AUFFRET

